

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 13 avril 2015 à 19:30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1- | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2- M. François Parent | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- Mme Caroline Lemay | 6- |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015
- 4- Approbation de la liste des dépenses payées au cours du mois de mars 2015
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de mars 2015 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de déneigement
- 8- Période de questions ;
- 9- Dépôt des états financiers 2014 de la firme comptable
- 10- Ouverture des soumissions pour la tonte de gazon au bureau municipal, terrain de balle
- 11- Entretien général du parc des chutes Lysander saison 2015
- 12- Travaux d'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2015
- 13- Contrat pour l'entretien de la patinoire saison 2014-2015
- 14- Demande de soumissions pour le fauchage des fossés pour la partie du village
- 15- Demande de soumissions pour le fauchage des fossés pour la partie du canton
- 16- Avis de motion sur le règlement 148-2015 relatif aux usages conditionnels
- 17- Adoption du premier projet du règlement 148-2015
- 18- Adoption de la résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique pour le règlement 148-2015.
- 19- Avis de motion sur le règlement 149-2015 qui modifie le règlement de zonage no 75 de l'ex municipalité du Canton d'Inverness
- 20- Adoption du premier projet du règlement 149-2015
- 21- Adoption de la résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique pour le règlement 149-2015.
- 22- Avis de motion sur le règlement 150-2015 qui modifie le règlement de lotissement no 76 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness
- 23- Adoption du premier projet du règlement 150-2015
- 24- Adoption de la résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique pour le règlement 150-2015
- 25- Demande de prix pour le gravier et équipement saison 2015
- 26- Toile SECCO de la surface multifonctionnelle
- 27- Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC relatif à l'implantation d'un puits à la surface multifonctionnelle
- 28- Relocalisation de la Caisse populaire
- 29- Musée du Bronze
- 30- Ouverture des soumissions pour les travaux à la bibliothèque
- 31- Chemin de St-Rémi – Sentier de marche

- 32- Demande du club de l'Âge d'or
- 33- Journée de formation de l'AQU à Drummondville
- 34- Demande d'utilisation des lieux par le Festival du bœuf
- 35- Demande du Centre d'action bénévole
- 36- Demande de soutien de la fête Africaine
- 37- Demande d'approbation d'un projet de construction d'un garage au 1834, rue Dublin
- 38- Remplacement du réservoir d'huile au poste des pompiers
- 39- Varia
 - a) Ajustement salarial du poste de directrice générale adjointe remplaçante
 - b) Achat d'une armoire à papeterie pour le nouveau local du bureau municipal
 - c) Demande du CDEI
 - d) Problème d'accumulation d'eau au 1834 rue Dublin
- 40- Période de questions
- 41- Levée de la séance

R-72-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-73-04-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que Monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

R-74-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE MARS 2015

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de mars 2015.

5-APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2015

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de mars est de : **152 080.56\$**

R-75-04-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que les comptes du mois soient payés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

6- COURRIER

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation..

7- RAPPORT DE DÉNEIGEMENT

L'inspecteur de voirie fait un rapport.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS.

9- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2014 DE LA FIRME COMPTABLE

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose les états financiers 2014 préparés par la firme comptable Groupe RDL.

R-76-04-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil municipal de la Municipalité d'Inverness accepte les états financiers de l'année 2014 préparés par la firme Groupe RDL.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

10- OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON AU BUREAU MUNICIPAL, TERRAIN DE BALLE.....

La municipalité a reçu 1 soumission.

Celle de Service Gazon Plus Enr (Jean-Guy Bilodeau propriétaire) pour un montant de 6666.82\$ incluant les taxes.

R-77-04-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que monsieur Jean-Guy Bilodeau ait le contrat de la tonte de gazon pour le bureau municipal, le parc, le terrain de balles et autres, au montant de 6666,82\$. Le paiement sera réparti en 5 versements. Le premier versement sera le 15 juin, le deuxième le 15 juillet, le troisième le 15 août, le quatrième le 15 septembre et le dernier le 15 octobre 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

11- ENTRETIEN GÉNÉRAL DU PARC DES CHUTES LYSANDER SAISON 2015

R-78-04-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que l'entretien général de la halte routière pour l'été et l'automne 2015 soit accordé à Monsieur Sylvain Gélinas aux conditions spécifiées dans l'entente intervenue entre les parties.

Le paiement sera réparti en 5 versements égaux. Le premier versement sera le 15 juin, le deuxième le 15 juillet, le troisième le 15 août, le quatrième le 15 septembre et le dernier le 15 octobre 2015.

Que l'horaire d'ouverture du Parc des chutes soit :

Avril	Dernière fin de semaine seulement
Mai (Avant la fête des Patriotes) :	Les samedis et dimanches Seulement
À partir de la fête des Patriotes au lundi de l'Action de Grâce :	Tous les jours de la semaine

Ouverture des toilettes :

Début :

Fête des Patriotes

Fin :

Fête de l'Action de Grâce

Que le conseil municipal autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'entente à intervenir avec Monsieur Sylvain Gélinas.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

12- TRAVAUX D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR LA SAISON 2015

R-79-04-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que Mesdames Lucie Gagné Rodrigue et Michèle Racicot aient le contrat des travaux d'entretien des aménagements paysagers au montant de 1 470.00 \$.

La municipalité évalue le travail selon un besoin de 10 heures par semaine pendant 12 semaines à partir de la date de plantation. Les travaux inclus au contrat sont l'arrosage, le désherbage et la fertilisation des fleurs.

Les paiements faits au deux noms seront répartis en 3 versements. Le premier versement sera le 30 juin pour un montant de 588 \$, le deuxième le 31 juillet pour un montant de 441 \$ et le dernier le 31 octobre 2014 pour un montant de 441 \$.

La personne responsable pour les communications avec la municipalité est madame Michèle Racicot.

Les heures effectuées pour la plantation des fleurs ou autre demande spéciale sont exclues du contrat et s'il y a lieu, elles seront rémunérées au taux de 12.50 \$ l'heure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

13- CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2014-2015

Considérant que la température, les installations et l'achalandage ont permis la prolongation de la saison de la patinoire pour 3 semaines après la semaine de relâche;

Considérant que le démarrage de la nouvelle patinoire a exigé des travaux supplémentaires tels que le transport de l'eau chaude et l'enlèvement de couches de glace indésirables;

R-80-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité paie à Monsieur Mario Gagné un montant de 200 \$ par semaine pour les travaux d'entretien de la patinoire effectués du 8 au 28 mars 2015 soit un total de 600.00\$.

Que le conseil de la municipalité autorise un paiement supplémentaire de 400.00\$ à Monsieur Mario Gagné

Que les montants soient cumulés et payables avec le dernier versement venant à échéance le 15 mai 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

14- DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS POUR LA PARTIE DU VILLAGE

R-81-04-2015 Proposé le conseiller François Parent

Que la secrétaire contacte Monsieur Jean-Paul Pelchat afin de lui demander s'il serait intéressé à faire le fauchage des bords des chemins du village avec une augmentation de 2% par rapport au montant accordé en 2014 ce qui représente 2 381.43 \$ taxes incluses pour l'année 2015.

Si Monsieur Pelchat accepte, lui faire signer le contrat pour le fauchage des fossés pour la partie du village.

Si Monsieur Pelchat refuse, que des soumissions soient demandées pour le fauchage des bords de chemins pour la partie du village. Les soumissions seront reçues jusqu'à 15 heures le 1 mai 2015 au bureau municipal. L'ouverture des soumissions aura lieu à l'assemblée régulière du lundi 4 mai 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

15- DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS POUR LA PARTIE DU CANTON

R-82-04-2015 Proposé le conseiller Nicolas Mercier

Que la secrétaire contacte Monsieur Nyl Carrier afin de lui demander s'il serait intéressé à faire le fauchage des bords des chemins du canton pour un passage et 2 passages avec une augmentation de 2 % par rapport au montant accordé en 2014 ce qui représente 6 551.87 \$ taxes incluses pour l'année 2015.

Si Monsieur Carrier accepte, lui faire signer le contrat pour le fauchage des fossés pour la partie du canton.

Si Monsieur Carrier refuse, que des soumissions soient demandées pour le fauchage des bords de chemins pour la partie du village. Les soumissions seront reçues jusqu'à 15 heures le 1 mai 2015 au bureau municipal. L'ouverture des soumissions aura lieu à l'assemblée régulière du lundi 4 mai 2015.

Que la municipalité paie à Monsieur Nyl Carrier les heures de travaux supplémentaires nécessaires au cours de l'année au tarif horaire de 69.00\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

16- AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NO 148-2015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Le conseiller Nicolas Mercier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 148-2015 relatif aux usages conditionnels.

17- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 148-2015

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

R-83-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Règlement numéro 148-2015 relatif aux usages conditionnels

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Section 1.1 – Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 148-2015 relatif aux usages conditionnels ».

1.1.2 But

L'objectif du règlement vise à permettre, sous réserves de critères d'analyse et de modalités d'émission de permis, certains usages à l'intérieur de certaines zones données.

1.1.3 Territoire visé par le règlement

Un usage conditionnel peut être accordé dans toutes les zones montrées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness si cet usage est spécifiquement identifié au présent règlement.

1.1.4 Personnes touchées

Le présent règlement touche toute personne physique ou morale.

1.1.5 Invalidité partielle du règlement

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement était déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement s'en trouvent altérés ou modifiés.

Le Conseil a adopté, article par article, le présent règlement et aurait décrété ce qu'il reste du règlement malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou plusieurs articles.

1.1.6 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir comme effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

1.1.7 Préséance

En aucun cas, l'approbation d'un usage conditionnel ne peut avoir pour conséquence de diminuer les autres exigences contenues à la réglementation d'urbanisme.

1.1.8 Application

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil de la municipalité d'Inverness pour les règlements d'urbanisme.

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné. Le fonctionnaire désigné constitue donc l'autorité compétente.

1.1.9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Section 1.2 – Règles d'interprétation

1.2.1 Terminologie

Exception faite des mots définis ci-après, et au règlement de zonage, tous les mots utilisés dans cette réglementation conserveront leur signification habituelle.

Comité : Désigne le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Inverness.

Fonctionnaire(s) désigné(s) : Personne(s) nommée(s) par résolution du conseil municipal, à titre d'inspecteur en bâtiment ou inspecteur adjoint chargé(s) de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la Municipalité.

Résidence de tourisme : Usage regroupant les chalets, les maisons ou les appartements meublés offerts en location comprenant obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres, tel que défini par Tourisme Québec

Usage conditionnel : Tout usage autorisé, dans une zone, dont l'approbation est assujettie aux conditions et au processus d'acceptation établis au présent règlement.

Zone : toute partie du territoire municipal identifiée au règlement de zonage numéro 75 de la Municipalité d'Inverness.

2. MODALITÉS ET PROCÉDURES

Section 2.1 Nécessité de formuler une demande d'usages conditionnels

Quiconque désire obtenir tout permis de lotissement ou de construction ou tout certificat d'autorisation pour toute catégorie de constructions, d'usages ou de travaux assujettis et dans toute zone visée par le règlement, doit au préalable obtenir l'approbation du Conseil.

2.2 Documents requis

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comporter les renseignements et documents suivants :

- l'ensemble des documents requis pour l'émission d'un permis en vertu du règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme numéro 78 compte tenu des adaptations nécessaires ;
- la nature de l'usage conditionnel qui serait exercé ;
- un plan d'implantation montrant, pour l'emplacement concerné, les informations suivantes :
 - a) Ses limites et ses dimensions ;
 - b) toute construction existante ou projetée ;
 - c) la topographie du terrain existant ;
 - d) l'emplacement des lacs et cours d'eau ;
 - e) l'emplacement des aires boisées et des aires de coupe ;
 - f) la localisation des propriétés et des bâtiments voisins ainsi qu'une description de leur utilisation ;
 - g) tout document requis spécifiquement en lien avec le type d'usages faisant l'objet de la demande ;
 - h) toute autre information qui pourrait être nécessaire pour assurer la vérification de la conformité du projet aux dispositions du présent règlement.

Les documents fournis doivent l'être sur support papier et/ou numérique et à une échelle et sur un format permettant leur lecture et leur compréhension.

2.3 Procédure

Suite à sa présentation au fonctionnaire désigné, la demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui doit formuler une recommandation au Conseil.

Le Conseil peut décréter que les plans produits seront soumis à une consultation conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le Conseil peut également demander des modifications au projet.

À la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme et, le cas échéant, d'une consultation conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil approuve ou refuse par résolution le projet d'usage conditionnel qui lui a été présenté. Une telle approbation peut aussi ne viser qu'une ou plusieurs parties ou phases du projet. La résolution désapprouvant le plan doit être motivée.

Une copie de la résolution doit être transmise à la personne qui a présenté la demande d'usage conditionnel.

2.4 Condition d'approbation particulière

Le Conseil peut également exiger comme condition d'approbation que le propriétaire :

- 1) prenne à sa charge le coût de certains éléments liés à la demande, notamment celui des infrastructures ou équipements ;
- 2) réalise son projet dans un délai fixé ;
- 3) fournisse des garanties financières équivalentes à 2 % du coût du projet.

Ces garanties financières sont applicables sur l'ensemble des projets et la somme déposée ne devra jamais être inférieure à 1 000 \$.

2.5 Modification de la demande d'usage conditionnel

Toute modification à une demande d'usage conditionnel, approuvée par résolution du Conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande qui est soumise à nouveau aux dispositions du présent règlement.

2.6 Nécessité d'obtenir les permis et certificats requis

Lorsque la demande est approuvée par le Conseil, le requérant doit, de plus, obtenir tous les permis et certificats requis par la réglementation d'urbanisme ou par toutes lois ou règlements applicables.

Tout permis de construction, de lotissement ou certificat d'autorisation visé, approuvé par résolution du Conseil, doit être conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité d'Inverness.

3. USAGES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Section 3.1 - Résidence de tourisme

3.1.1 Objectifs généraux

Aux fins d'éviter l'établissement de nouvelles résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu, d'atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage et afin d'évaluer de façon discrétionnaire les projets, le présent règlement applicable dans les zones visées à l'article 3.1.3, vise à régir et à autoriser la construction ou la conversion d'une résidence en résidence de tourisme, par un règlement sur les usages conditionnels.

3.1.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- résidence de tourisme, comprise dans la classe 3 de la sous-division Cb (Hôtellerie).

3.1.3 Zones autorisées

Les usages identifiés à l'article 3.1.2 sont autorisés dans l'ensemble de la zone 16 R/A telles qu'identifiées au règlement de zonage numéro 75.

3.1.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet de résidence de tourisme, le requérant doit fournir les documents et informations suivantes en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme numéro 78 compte tenu des adaptations nécessaires

- la localisation des propriétés voisines et leurs usages actuels et potentiels ;
- un plan d'aménagement de la propriété incluant les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les galeries, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement susceptible d'être utilisé par les clients de l'établissement ;
- une représentation visuelle du bâtiment sur la propriété, de la rue et en provenance des propriétés voisines ;
- une copie de la demande d'attestation à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) démontrant la capacité projetée du bâtiment ;
- un plan de l'aménagement intérieur du bâtiment, démontrant la capacité d'accueil maximale du bâtiment ;
- un engagement de la part du propriétaire et/ou de l'opérateur de l'entreprise à respecter les points suivants :
 - Assurer le respect de la réglementation municipale en matière de nuisance, notamment par le bruit.
 - Afficher le certificat d'autorisation émis par la municipalité et une fiche d'avis relativement à la réglementation municipale sur les nuisances.
 - Transmettre à tout nouvel acheteur ou opérateur l'information relative à la réglementation municipale liée aux autorisations ayant été accordées.

3.1.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

- La construction ou la résidence convertie en résidence de tourisme s'intègre dans son milieu ;
- L'implantation de la résidence de tourisme se fait en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur.

3.1.5.1 Implantation – paysage

- Les constructions ou activités proposées permettent une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage ;
- Une bande tampon constituée d'éléments naturels ou construits permet d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation.

3.1.5.2 Contraintes anthropiques

- La localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé ;
- L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins.

3.1.5.3 Autres

- Le bâtiment se situe à une distance considérable d'un usage résidentiel afin d'atténuer les impacts de l'opération de la résidence de tourisme ;

- Aucun projet d'affichage ne vient identifier l'établissement hors du site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec ;
- Le stationnement de l'établissement possède la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des occupants afin d'éviter le stationnement sur rue.

4. PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS

4.1 Contraventions à la réglementation d'urbanisme

Commets une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement d'urbanisme.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur des bâtiments et ses adjoints, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

4.2 Sanctions pénales

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement d'urbanisme commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents (500 \$) dollars et n'excédant pas mille (1 000 \$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille (1000 \$) dollars et n'excédant pas deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende de mille (1 000 \$) à deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne physique et de deux mille (2 000 \$) à quatre mille (4 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

18- ADOPTION DE LA RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT NO 148-2015- prévoir ajournement s'il y a lieu

R-84-04-2015 Proposé par le conseiller François Parent

De fixer pour le 4 mai 2015 de 19 h 00 à 19 h 30 à la salle du conseil la consultation publique sur le premier projet de règlement n^o 148-2015 relatif aux usages conditionnels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

19- AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NO 149-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 75 DE L'EX MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS

Séance ordinaire du 13 avril 2015

Le conseiller Yvan Tanguay donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 149-2015 qui modifie le règlement de zonage no 75 de l'ex municipalité du Canton d'Inverness.

20- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 149-2015

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2015

Modifiant le règlement de zonage n° 75 de l'ex-municipalité du canton d'Inverness permettant la création de la zone 18 rd.

ATTENDU QUE la municipalité juge dans l'intérêt de sa communauté de créer une nouvelle zone à vocation résidentiel et de villégiature sur les lots 1184-P, 1088, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1141, 1143, 1144 et 1145 afin de rendre possible le développement du secteur;

ATTENDU QUE le secteur est considéré comme d'intérêt esthétique par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable.

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

R-85-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Création de la zone 18 Rd

Le plan de zonage 2 de 2 du règlement de zonage n° 75 de l'ex-municipalité du canton d'Inverness est modifié de la façon suivante :

- Création de la nouvelle zone 18 Rd à même une partie de la zone 6 Pb. La nouvelle zone 18 Rd est maintenant délimitée au nord-est par le chemin Gosford sur une distance de 176,85 mètres, au sud-est par la rivière Bécancour, au sud-ouest par le lot 1184-P sur une distance de 176,89 mètres et au nord-ouest par le lot 1184-P sur une distance de 222,46 mètres, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Ajout d'une zone tampon boisée

Le plan de zonage 2 de 2 du règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du canton d'Inverness est modifié afin d'ajouter dans la nouvelle zone 18 Rd, une zone tampon boisée minimalement de 20 mètres en bordure de la rivière Bécancour ainsi qu'en bordure du chemin Gosford, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 4 : Modification à la grille des spécifications

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness est modifiée de la

façon suivante :

- Les usages autorisés dans la zone 6 Pb sont repris intégralement dans la nouvelle zone 18 Rd.
- À la ligne 4.2.1.1 – Unifamiliale isolée: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 18 Rd ».
- À la ligne 4.2.1.4 – Chalet / Villégiature: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 18 Rd ».le tout tel qu'illustré à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Modification à la grille des spécifications

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness est modifiée de la façon suivante :

- À la ligne 4.2.1.5 – Re - Maison mobile: est ajouté un point « • » vis-à-vis la colonne « 7 Rd ».

Article 5 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

21- ADOPTION DE LA RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT NO 149-2015

R-86-04-2015 Proposé par le conseiller François Parent

De fixer pour le 4 mai 2015 de 19 h 00 à 19 h 30 à la salle du conseil la consultation publique sur le premier projet de règlement n° 149-2015 qui modifie le règlement de zonage no 75 de l'ex municipalité du Canton d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

22- AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NO 150-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 76 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU CANTON D'INVERNESS

Le conseiller Nicolas Mercier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 150-2015 qui modifie le règlement de lotissement no 76 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness.

23- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 150-2015

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT N° 150-2015

Modifiant le règlement de lotissement n° 76 de l'ancienne municipalité du canton d'Inverness afin d'ajouter des conditions particulières à la zone 18 rd.

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le secteur est considéré comme d'intérêt esthétique par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable.

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

R-87-04-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications au règlement de lotissement numéro 76 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness

L'article suivant est ajouté au règlement de lotissement numéro 76 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness, entre les articles 3.4.4 et 3.4.5 :

- Article 3.4.2.1 Dispositions particulières relatives à la zone 18 Rd

Tout lotissement situé dans la zone 18 Rd doit être planifié de façon à ce que la superficie minimale exigée soit située en totalité à l'extérieur du littoral, délimité par la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE).

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

24- ADOPTION DE LA RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT NO 150-2015

R-88-04-2015 Proposé par le conseiller François Parent

De fixer pour le 4 mai 2015 de 19 h 00 à 19 h 30 à la salle du conseil la consultation publique sur le premier projet de règlement n° 150-2015 qui modifie le règlement de lotissement no 76 de l'ancienne municipalité d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

25- DEMANDE DE PRIX POUR LE GRAVIER ET ÉQUIPEMENT SAISON 2015

Considérant qu'une copie d'un tableau résumé des appels d'offres pour la fourniture des matériaux granulaires dans les secteurs 1, 2, 3 et pour les travaux généraux est donné aux membres du conseil;

Considérant qu'une copie d'un tableau comparatif des prix demandé pour les équipements pour l'année 2015 est donnée aux membres du conseil;

R-89-04-2015 Proposé par la conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité accepte les prix les plus bas soumis pour le secteur 1 (garage municipal, rue des Fondeurs, haut du rang 11, bas du rang 8) selon les besoins de la municipalité.

Que la municipalité accepte les prix les plus bas soumis pour le secteur 2 (rang 5, haut du rang 8, route Kinnear's, rang 7) selon les besoins de la municipalité.

Que la municipalité accepte les prix les plus bas soumis pour le secteur 3 (chemin de la Seigneurie, rang 3, route Mckillop , chemin Cruikshank) selon les besoins de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

26- TOILE SECCO DE LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE

Considérant que la toile SECCO installée à la surface multifonctionnelle apparaît trop courte selon les utilisateurs de la patinoire, deux propositions ont été suggérées par le fournisseur:

- 1- Le remplacement de la toile
- 2- Un crédit de 1000,00\$ accordé par le fournisseur

R-90-04-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la proposition # 1; soit le remplacement de la toile tel que prévu au contrat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**27- DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC RELATIF
À L'IMPLANTATION D'UN PUIXS À LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE**

Afin d'implanter un puits à la surface multifonctionnelle,

R-91-04-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness :

- **S'engage à mandater** la firme Richelieu Hydrogéologie inc. à soumettre, au nom de la municipalité, une demande d'autorisation de captage d'eau souterraine conformément à l'article 31.75 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE);
- **S'engage** à transmettre au MDDELCC, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la mise en service de la prise d'eau;

- **S'engage** à utiliser et à entretenir la prise d'eau d'alimentation conformément aux recommandations indiquées dans le rapport l'ingénieur mandaté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

28- RELOCALISATION DE LA CAISSE POPULAIRE

Considérant que madame Monique Brunet architecte a émis un l'ordre de changement no 1 (dossier P-11-15) le 20 mars 2015 concernant le projet de remplacement de la porte d'entrée principale de l'édifice municipal afin que celle-ci s'agence avec la porte d'entrée de la caisse et la nouvelle porte de la toilette publique;

Considérant que la municipalité a reçu la soumission de Construction Nicolas Turcotte au montant de 4,470.00\$ plus les taxes applicables pour faire les travaux de remplacement de la porte et que l'entrepreneur demande un montant de 250.00\$ plus les taxes pour remplacer le revêtement de cadrage extérieur qui est de couleur verte pour un revêtement de cadrage extérieur brun;

R-92-04-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Construction Nicolas Turcotte au montant de 4,470.00\$ plus les taxes applicables pour le remplacement de la porte et qu'il accepte de remplacer le cadrage extérieur de la porte pour un montant de 250.00\$ plus les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

29- MUSÉE DU BRONZE

R-93-04-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2015 au Musée du Bronze et ce versement est le dernier du plan de relance établi par le conseil d'administration en 2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

30- OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE

La municipalité a reçu 3 soumissions pour les travaux de la bibliothèque.

La première est de Construction Piché au montant de 89 105.63\$ taxes incluses.

La deuxième est de Construction Nicolas Turcotte au montant de 79 386.79\$ taxes incluses.

La troisième est de Construction Rénovation René Drolet au montant de 96 579.00\$ taxes incluses.

R-94-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Construction Nicolas Turcotte au montant de 79 386.79\$ taxes incluses.

Que la municipalité d'Inverness autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer le contrat avec l'entrepreneur retenu.

Que la municipalité d'Inverness libère les fonds de la réserve affectée au projet pour un montant de 29,386.79\$ et qu'une somme de 50,000 \$ soit prise au poste budgétaire prévu à cette fin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

31- CHEMIN DE ST-RÉMI – SENTIER DE MARCHÉ

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de Saint-Rémi est un projet de sentier de marche dont le tracé préliminaire de 1100 kilomètres, dont le point de départ est dans la MRC des Sources et le point d'arrivée dans la MRC de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de Saint-Rémi est un parcours pédestre longue durée traversant plus de 80 villages dont ceux de Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Sainte-Perpétue, Tourville et Saint-Damase dans la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une initiative qui pourrait être un élément déclencheur pour de futurs projets touristiques, tels que l'hébergement en plus d'autres sentiers de marche qui pourraient être initiés à l'intérieur de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de Saint-Rémi suscite beaucoup d'intérêt auprès des résidents des municipalités concernées et des organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE

R-95-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness appuie le projet de Chemin de Saint-Rémi- Sentier de marche et accepte de payer les frais d'adhésion de 1000.00\$ plus taxes (1149.75\$).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

32- DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

Ce point sera discuté ultérieurement

33- JOURNÉE DE FORMATION DE L'AQU À DRUMMONDVILLE

Le Maire de Drummondville invite le Maire de la municipalité d'Inverness, les conseillers et les membres du comité consultatif d'urbanisme à la prochaine journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme. La formation aura pour thème « CCU et l'acceptabilité sociale : défi ou déni? » et se tiendra le samedi 25 avril au *Centrexpo*, le tout nouveau centre de foires de Drummondville. Le coût par personne pour assister à cette formation est de 180,00\$ plus taxes pour les membres de l'AQU et 230.00\$ pour les non membres.

R-96-04-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accepte de payer les frais d'inscription des membres du CCU qui souhaitent participer à la formation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

34- DEMANDE D'UTILISATION DES LIEUX PAR LE FESTIVAL DU BŒUF

Le Festival nous demande d'utiliser des lieux spécifiques :

Cour de l'École Jean XXIII : stationnement de motorisés.

Terrain de balle : stationnement de motorisés.

Poste de pompiers : Le poste de pompiers sert d'endroit où les agents de sécurité peuvent aller se reposer pour une courte période de temps.

École Jean XXIII : Le gymnase du vendredi 4 septembre au dimanche 6 septembre 2015 pour loger les agents de sécurité pour qu'ils puissent y dormir.

Terrain vacant derrière la Galerie d'art de Denis Gagnon : stationnement pour les automobiles.

Il nous demande aussi de l'aider à nommer un responsable des préposés au stationnement ainsi qu'à l'engagement des placiers pendant les festivités. Ces derniers seraient payés par la municipalité et le Festival du Boeuf nous rembourserait les salaires versés à ces placiers.

R-97-04-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que le Festival du Boeuf puisse utiliser le terrain de balle comme stationnement de motorisés, le poste de pompiers et le gymnase de l'École Jean XXIII afin que les agents de sécurité puissent s'y reposer et dormir le jour comme la nuit ainsi que le terrain vacant derrière la galerie d'art de Denis Gagnon comme stationnement des automobiles.

Que la municipalité d'Inverness s'occupe de rémunérer les placiers au stationnement pendant les festivités et qu'une facture soit acheminée Festival du Boeuf par la suite.

Que la municipalité d'Inverness collabore avec le Festival du Boeuf pour trouver une personne responsable des préposés au stationnement.

Que le Festival du Boeuf puisse utiliser la cours de l'école Jean XXIII comme espace de stationnement si elle est disponible.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

35- DEMANDE DE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

Le Centre d'action bénévole de l'Érable vous convie à leur souper-soirée « Hommage aux bénévoles » qui se tiendra le 16 avril 2015 au Motel Le Phare de Plessisville. Le coût des billets est de 25 \$ par personne.

R-98-04-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness achète deux billets pour le souper - soirée du centre d'action bénévole de l'Érable pour un coût total de 50 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

36- DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FÊTE AFRICAINE

R-99-04-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness donne son appui à la fête africaine qui se déroulera les 21, 22 et 23 août 2015.

Qu'une lettre d'appui soit adressée aux membres organisateurs afin que ceux-ci puissent obtenir une meilleure chance dans l'obtention de subventions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

37- DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU 1834 RUE DUBLIN

Attendu que le demandeur souhaite construire un garage d'une grandeur de 18 pieds par 30 pieds et un abri d'auto d'une grandeur de 18 pieds par 20 pieds ayant une superficie totale de 900 pieds carrés (83.6 mètres carrés).

Attendu que le projet favorise une implantation qui ne s'imposera pas dans le paysage, afin de laisser naturellement porter la vue vers les bâtiments de plus grand intérêt historique, culturel et patrimonial qui sont voisins;

Attendu que le projet démontre une architecture des bâtiments qui recherche l'harmonie avec le milieu dans le style architectural, le gabarit, le type de matériaux utilisés, les couleurs et l'intégration d'éléments architecturaux tels que l'ornementation, les ouvertures et autres;

Attendu que le projet démontre une architecture qui recherche l'harmonie envers le bâtiment lui-même;

Attendu que le projet démontre que la modulation des plans verticaux est employée pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancées, de retraits, de superposition et d'alternance de plans ou de changements d'angle, en fonction autant que possible des façons de faire d'autrefois;

Attendu que le projet démontre une composition architecturale de l'ensemble de bâtiments qui est intégrée;

Attendu que l'utilisation de l'ornementation dans le projet a pour effet la mise en valeur des composantes structurales du bâtiment : marquise, linteau, arche, couronnement, bandeau et autres éléments d'ornementation qui doivent souligner la trame structurale du bâtiment, de manière à respecter le caractère historique et patrimonial du village;

Attendu que le projet favorise des interventions physiques de qualité sur les bâtiments et compatibles avec leur architecture et le milieu;

Attendu que le projet construction de garage et de l'abri respecte les caractéristiques et le langage architectural du milieu mais également, le cas échéant, le bâtiment principal auquel il réfère;

Attendu que Les façades des bâtiments comportent des décrochés qui ont pour effet d'atténuer la linéarité des constructions. A ce titre, l'ajout de pignons et lucarnes est favorisé de façon à briser la monotonie d'un toit simple à 2 ou 4 versants, dans la mesure où le tout correspond aux le projet s'inspire le plus fidèlement possible à l'architecture patrimoniale qui prévaut dans le village

Attendu que les façades du projet seront faites de matériaux de couleur et de type similaire à ceux qui prévalaient autrefois;

Attendu qu'en façade principale du bâtiment, la hauteur apparente du mur de fondation sans finition n'excède pas 0,40 mètre à partir du niveau moyen du sol adjacent;

Attendu que le projet de garage et d'abri d'auto s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment : il est discret, le moins visible possible depuis les façades avant, et respecte les dispositions applicables aux bâtiments principaux (matériaux, pentes, fenestration,...). Il demeure de faible envergure proportionnellement au bâtiment principal

Attendu que les équipements mécaniques apparents sont intégrés à l'architecture du bâtiment ou sont dissimulés par des écrans appropriés;

Attendu que les couleurs qui seront utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent avec les constructions adjacentes et l'aménagement du site;

Attendu que le projet démontre une dimension, une forme générale, une localisation, des matériaux et plus spécifiquement l'architecture des bâtiments respectent les façons de faire et de construire, historiquement, dans le village d'Inverness;

Attendu que le comité recommande au demandeur d'effectuer les travaux relatifs au stationnement le plus tôt possible selon les dispositions prévues au règlement numéro 140-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, secteur patrimonial du village d'Inverness (plus précisément les objectifs 8 et 9 de la section traitant de l'aménagement des terrains).Le comité demande de respecter la norme du Ministère des transports pour une entrée commerciale qui est de 11 mètres de largeur maximum. Aussi, il désire vous aviser que la municipalité installera des délinéateurs sur le trottoir de la rue Dublin et il ne sera plus possible de stationner des véhicules sur la rue Dublin(route 267) ;

Attendu que le CCU recommande l'acceptation de la demande pour un permis de construction d'un garage et d'un abri d'auto au 1834, rue Dublin avec un revêtement de fibrociment;

R-100-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil municipal accepte la demande pour un permis de construction d'un garage et d'un abri d'auto au 1834, rue Dublin avec un revêtement de fibrociment ou vinyle selon le choix du demandeur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

38- REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR D'HUILE À CHAUFFAGE AU POSTE DES POMPIERS

Après avoir remarqué le suintement du réservoir d'huile et suite au constat du fournisseur en plomberie chauffage, il semble évident que le réservoir soit à changer.

R-101-04-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness accepte de changer le réservoir selon l'estimation de Plomberie FP au montant 1000 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

39- VARIA

a) Ajustement salarial au poste de directrice générale adjointe remplaçante

Considérant que la directrice générale adjointe remplaçante effectue la grande partie des tâches que le poste de travail exige;

R-102-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness autorise une augmentation de 2.00\$ par heure à la directrice générale adjointe remplaçante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

b) Achat d'une armoire à papeterie pour le nouveau local du bureau municipal

Considérant qu'au nouveau bureau municipal nous avons besoin d'un endroit pour ranger les articles de papeterie à la portée de la main ;

R-103-04-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness autorise l'achat d'une armoire pour ranger la papeterie au montant approximatif de 300.00\$ plus les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

c) Demande du CDEI

Considérant que des personnes se rendent au bureau municipal pour prendre des informations sur les logements vacants; les services offerts dans la municipalité et les possibilités d'emploi ;

R-104-04-2015 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness transmette les coordonnées des gens qui viennent au bureau municipal prendre des informations dans le vue de s'établir à Inverness au CDEI afin que eux s'occupent de garder le contact avec ces personnes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

d) Problème d'accumulation d'eau au 1834, rue Dublin

L'inspecteur va faire des vérifications le plus tôt possible et faire les travaux qui s'imposent.

40- PÉRIODE DE QUESTIONS

41- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-105-04-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la séance soit levée à 21h50

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Directrice générale /
Secrétaire-trésorière